



Communiqué de presse

Koohnê, le 29/03/2023

En pleine période de restriction budgétaire, crise du Ruamm et déficit de la CAFAT, le SMKNC (Syndicat des Masseurs-Kinésithérapeutes de Nouvelle Calédonie) apprend par le biais de la circulaire Info CAFAT de Mars 2023 l'ouverture de 2 conventionnements dans la zone régulée du Grand Nouméa (un à Nouméa, un à Païta).

**Pour mémoire, chaque année, les organismes se réunissent au sein de la commission territoriale pour émettre un avis consultatif quant à la pertinence de l'ouverture de nouveaux conventionnements sur la zone du grand-Nouméa.**

Les critères évalués sont :

- Le besoin en santé des habitants de ces communes
- Les capacités financières des organismes de protection sociale
- La nécessité de mieux répartir les professionnels de santé sur le territoire

*(source : Délibération n° 121/CP du 18 octobre 1996 portant dispositions relatives au dispositif conventionnel entre les professionnels de santé et les organismes de protection sociale : Titre I : art 1er et suivant. JONC 12 novembre 1996)*

**La commission territoriale, section masseur-kinésithérapeute du 16/12/2022 s'est donc prononcée à l'encontre de l'ouverture de nouveaux conventionnements.**

La profession, via son syndicat, a donné des éléments tangibles sur :

- **L'absence de besoin** : moyenne de remplissage actuelle des conventionnements à 37 000 actes par praticien sur les 60 000 du plafond, absence de retour des professionnels installés, et absence de demande de patients.
- **La maîtrise des dépenses** en matière de santé sur le principe qu'un nouveau conventionnement entraîne statistiquement une augmentation de la dépense en santé :

depuis 2018, la dépense de la CAFAT pour les MK est passée de 1.228 milliards annuels à 1.208 milliards en 2021.

- **La répartition des professionnels de santé**, toujours trop concentrés sur le grand-Nouméa, au détriment du reste du territoire (le ratio d'acte moyen annuel par praticien, toute couverture incluse, est beaucoup plus important hors grand-Nouméa, ce qui traduit une demande plus forte)

**La raison s'est donc prononcée contre l'ouverture de conventionnement pour 2023 par 9 voix contre 6.**

Aussi, nous sommes consternés de voir que l'avis de cette commission territoriale section masseurs-kinésithérapeutes n'a pas été suivi.

Plus grave encore, nous insistons sur les conséquences de cette décision, qui sera d'augmenter encore les dépenses en matière de santé en 2023, sans attirer de nouveaux professionnels (ceux qui bénéficieront des conventions sont déjà sur le territoire, inscrits sur liste d'attente depuis plus de 10ans) **alors que des revalorisations sont plus importantes pour renforcer l'attractivité du territoire aux nouveaux professionnels fraîchement diplômés !**

**Pour attirer les professionnels de santé, et pour réduire les difficultés d'accessibilité sur le grand Nouméa et en Brousse, voilà la véritable solution :**

- **Revalorisation de l'IK** : devant l'inflation et le prix des carburants, les lks n'ont pas augmenté depuis plus de 10 ans. Cela pénalise les professionnels qui vont en tribu et parcourent de longs trajets (Brousse).
- **Revalorisation de la lettre clef** : devant l'inflation et les nouvelles technologies nécessaires aux soins, le prix des séances de kiné demeure identique depuis 20 ans.
- Intégration des **progrès en matière de législation en santé publique** (prescription, accès direct...)

Ci-joint le procès-verbal de la commission territoriale section masseur-kinésithérapeute.

Nous espérons par ce communiqué que notre appel à la raison et au respect des impératifs en matière de santé sera entendu, et qu'à l'avenir les arguments logiques seront pris en compte par les décideurs.

Le président du SMKNC  
Romain TERRAT